



Assemblée générale

Distr. limitée
27 octobre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Troisième Commission

Point 113 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Gabon, Mozambique et Sierra Leone : projet de résolution

Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés

L'Assemblée générale,

Rappelant les paragraphes 32 à 37 de sa résolution 51/77, du 12 décembre 1996, relative aux droits de l'enfant, qui définissaient le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés,

Remerciant le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés¹ de son rapport, ainsi que de son exposé oral devant la Troisième Commission²,

Rappelant le rôle qu'elle joue dans la promotion de la protection des enfants touchés par les conflits armés,

Préoccupée par l'instabilité financière du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général et par l'influence défavorable qu'elle a sur l'accomplissement de son mandat,

Recommande que les activités relevant du mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés soient financées sur les ressources du budget ordinaire.

¹ A/58/328.

² Voir A/C.3/58/SR.18.

